

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 29 janvier 2013**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme REVEL, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme GINDRE), M. BERTHIER (représenté par Mme BERNARD), Mme HERVIEU (représentée par Mme REVEL).

Membres excusés : (3) M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 22 janvier 2013

**Délibération n° : 2-2013**

**Objet : Instruction du revenu de solidarité active**

**Renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or**

**Le revenu de solidarité active**

L'article L-262-15 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, donne aux CCAS une compétence de service instructeur.

Par délibération du Conseil d'Administration du 17 mars 2009, le CCAS a décidé d'assurer l'instruction administrative des demandes de RSA pour l'ensemble des Dijonnais, ainsi que la création d'un service à même de réaliser cette nouvelle mission.

La convention liant la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le CCAS de Dijon pour l'instruction des demandes de RSA a été adoptée au Conseil d'Administration du 9 juin 2009. Arrivée à échéance en 2012, il convient d'approuver une nouvelle convention, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Le service rsa**

Il a pour objectifs :

- de permettre l'ouverture de la prestation aux personnes dont les revenus sont inférieurs aux minima sociaux ;
- de développer le rôle d'information auprès de nouveaux publics éligibles au RSA, à savoir les travailleurs à faibles revenus ;
- d'offrir un service global de proximité permettant une information de premier niveau en matière d'accès aux droits dans les domaines de la santé, de l'emploi, du logement, et une orientation vers les services sociaux compétents.

A ce jour, il compte 3 agents, dont un responsable, pour l'équivalent de 1,5 agent instructeur.

En 2012, le service a instruit 1 800 demandes de RSA.

- 1 300 RSA Socles,
- 300 RSA Activité,
- 200 demandes non éligibles.

Pour l'année 2011 la CAF de Côte d'Or comptabilisait 5 598 allocataires bénéficiaires du RSA, toutes natures de RSA confondues.

### La convention avec la Caisse d'Allocations Familiales

L'objet de la convention est de définir :

- les conditions permettant au personnel instructeur de maîtriser les éléments de réglementation nécessaires à l'instruction des demandes de RSA ;
- les modalités de coordination et de liaison entre la Caisse d'Allocations Familiales et le CCAS garantissant la continuité de service à l'allocataire ;
- les conditions et les modalités d'accès aux outils mis à disposition par la branche famille.

### Les principales modifications apportées dans la nouvelle convention (annexée à la présente délibération)

Elles portent sur quelques points d'amélioration des circuits, des procédures, et des modalités de coordination, et notamment sur :

- L'accompagnement du personnel instructeur :
  - En cas de remplacement d'agents au sein du service RSA, la CAF prend en charge la formation des nouveaux instructeurs ;
  - une formation complémentaire des agents instructeurs à l'assistance documentaire de la CAF (@doc) ;
  - la mise à disposition d'un référent RSA CAF désigné pour le suivi et la qualité du service.
- Le processus de gestion des dossiers et d'échanges d'information :
  - Formalisation d'une veille administrative par le CCAS sur les dossiers instruits, pendant une durée de 3 mois. Au-delà, les demandes sont suivies par la CAF selon sa procédure interne ;
  - transmission d'un bilan annuel des droits ouverts, par la CAF au CCAS ;
  - simplification des démarches administratives pour les personnes prenant le statut d'auto-entrepreneur ;
  - formalisation des demandes devant faire l'objet d'une évaluation ou d'une dérogation au Conseil Général ;
- L'évaluation  
Modification du mode de pilotage pour le suivi de la convention : précision de la composition du comité de pilotage.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration:

- approuvent la nouvelle convention à passer entre le CCAS et la Caisse d'Allocations Familiales ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à apporter à ce projet des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
DISH : 1  
Finances : 1  
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 5 FEV. 2013



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK



**PUBLIÉ LE 30 JAN. 2013**